

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Paramètres du régime 2023-2024	2
- Les cahiers de la retraite complémentaire sont en ligne.....	2
- Une histoire de nos retraites : un nouveau podcast immersif	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Départ anticipé pour inaptitude : circulaire CNAV	2
- Passage à la retraite des assurés bénéficiaires d'une pension d'invalidité : circulaire CNAV	2
- Majoration Exceptionnelle : circulaire CNAV	2
- Validation des stages en entreprise : circulaire CNAV	2
AUTRES ACTUALITES	2
- Travail de nuit et en équipes successives alternantes : quels seuils d'exposition déclarer ?	2
- Compte AT/MP : inscription avant le 11 décembre 2023	3
- Risques professionnels : l'assurance maladie a lancé un podcast pour le grand public.....	3
- BOSS : la rubrique "Montant net social" a été actualisée	3
- Le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure.....	3

À LA UNE

Paramètres du régime AGIRC-ARRCO 2023-2024

Les partenaires sociaux ont arrêté la valeur du point et la valeur d'achat du point, lors de la conclusion de l'Accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco...*(Lire la suite)*

Départ anticipé pour inaptitude : circulaire CNAV

L'article 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 modifie l'âge légal de départ en retraite au titre de l'inaptitude au travail...*(Lire la suite)*

Passage à la retraite des assurés bénéficiaires d'une pension d'invalidité : circulaire CNAV

A compter du 1^{er} septembre 2023, les assurés ex-invalides ont droit à la substitution de leur pension d'invalidité...*(Lire la suite)*

Compte AT/MP : inscription avant le 11 décembre 2023

L'inscription au compte AT/MP est obligatoire pour toutes les structures qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale...*(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Paramètres du régime 2023-2024

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la valeur du point et la valeur d'achat du point, lors de la conclusion de l'Accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 5 octobre 2023. La valeur du point est fixée au 1^{er} novembre 2023 à 1,4159 €, en augmentation de +4,9 %. La valeur d'achat du point est fixée à 18,7669 € à compter du 1^{er} janvier 2023, et à 19,6321 € à partir du 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, le montant du plafond des majorations pour enfants nés ou élevés est fixé à 2 330,12 € à partir du 1^{er} novembre 2023, compte tenu de la nouvelle valeur du point.

<https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/11/CirculaireAgircArrco2023-10dt.pdf>

Les cahiers de la retraite complémentaire sont en ligne

Les cahiers de la retraite complémentaire vous invitent à découvrir l'actualité du régime Agirc-Arrco et de son écosystème. Retrouvez toutes les analyses et décryptages autour du nouvel accord national interprofessionnel ainsi que des interviews passionnantes qui retracent l'histoire du régime, sa place au sein de la société française, les valeurs du paritarisme ainsi que les actualités du contrat d'objectifs et de moyens.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-dernieres-actualites/les-cahiers-de-la-retraite-complementaire-sont-en-ligne/>

Une histoire de nos retraites : un nouveau podcast immersif

L'Agirc-Arrco raconte son histoire dans un podcast inédit « Une histoire de nos retraites », accessible sur son site internet et les principales plateformes d'écoute. Cette fresque documentaire en cinq épisodes, est le récit d'un héritage longtemps resté secret. 5 épisodes pour 5 périodes structurantes dans l'histoire du régime Agirc-Arrco (Le temps des premiers bâtisseurs ou comment l'idée de pension de retraite a émergé dans la société française ; Le tsunami des nouveaux régimes ; Une retraite complémentaire pour tous ; La métamorphose et l'union ; Dans le secret des négociations). Une histoire méconnue qui pourtant nous éclaire sur les enjeux d'aujourd'hui. Elle est le récit d'un combat mené depuis des décennies par des ouvriers, des employés, des chefs d'entreprises. Un combat militant pour que les salariés du secteur privé bénéficient d'une retraite complémentaire. Le podcast illustre l'esprit de concorde des partenaires sociaux réunis autour d'un objectif commun : garantir une retraite à chaque génération sans peser sur les générations futures.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-dernieres-actualites/une-histoire-de-nos-retraites-un-nouveau-podcast-immersif/>

RETRAITE DE BASE

Départ anticipé pour inaptitude : circulaire CNAV

L'article 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 modifie l'âge légal de départ à la retraite au titre de l'inaptitude au travail. A compter du 1^{er} septembre 2023, les assurés reconnus ou présumés inaptes au travail ont droit à la retraite au titre de l'inaptitude dès 62 ans. Ce dispositif vise les assurés reconnus médicalement ou présumés inaptes au travail ; les assurés justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ; les assurés ex-titulaires d'une pension d'invalidité ; les assurés anciennement bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire_cnav_2023_22_20112_023.pdf

Passage à la retraite des assurés bénéficiaires d'une pension d'invalidité : circulaire CNAV

L'article 11 de la loi 2023/270 du 14 avril 2023 modifie l'âge de départ à la retraite substituée à pension d'invalidité. A compter du 1^{er} septembre 2023, les assurés ex-invalides ont droit à la substitution de leur pension d'invalidité à la retraite au titre de l'inaptitude dès 62 ans.

https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire_cnav_2023_25_28112_023.pdf

Majoration Exceptionnelle : circulaire CNAV

Les assurés dont la retraite personnelle a été attribuée avant le 1^{er} septembre 2023 peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la majoration exceptionnelle, dite Majex. La majoration exceptionnelle concerne les retraites personnelles de faible montant, dès lors que l'assuré perçoit une retraite personnelle attribuée à taux plein et réunit une durée d'assurance cotisée d'au moins 120 trimestres dans les régimes de base obligatoires français ou étrangers.

https://legislation.lassuranceretraite.fr/#/expose?file_leaf_ref=retraite_personnelle_base_montant_majoration_exceptionnelle_ex.aspx

Validation des stages en entreprise : circulaire CNAV

L'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 modifie le délai de dépôt des demandes de versement pour la retraite au titre de la validation des stages d'études en entreprise pour les retraites personnelles dont la date d'effet se situe à compter du 1^{er} septembre 2023. Depuis le 16 avril 2023, l'assuré doit déposer sa demande de versement de cotisation au plus tard au 31 décembre de l'année civile de ses 30 ans.

https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire_cnav_2023_24_27112_023.pdf

AUTRES ACTUALITES

Travail de nuit et en équipes successives alternantes : quels seuils d'exposition déclarer ?

La réforme 2023 du Compte professionnel de prévention prévoit un abaissement des seuils pour les facteurs « Travail de nuit » et « Travail en équipes successives alternantes ».



L'application de cette réforme commence au 1^{er} septembre 2023. Pour calculer les seuils sur cette année charnière, une proratisation est prise en compte en fonction de la nature du contrat de travail (permanent ou non) et des dates du contrat quand il est inférieur à un an.

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/entreprise/actualites/travail-de-nuit-et-en-equipes-successives-alternantes-quels-seuils-d-exposition-declarer>

Compte AT/MP : inscription avant le 11 décembre 2023

L'inscription au compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) sur net-entreprises.fr est obligatoire pour toutes les structures qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale, quels que soient leur forme et leur effectif. Le compte AT/MP vous permet d'avoir une visibilité complète sur les risques professionnels, l'objectif étant d'agir efficacement pour prévenir les risques accidents du travail et maladies professionnelles. Si vous avez déjà un compte net-entreprises.fr créé avec votre propre numéro de Siret, il suffit de vous y connecter et d'ajouter le téléservice « compte AT/MP » à partir de votre menu personnalisé. Si vous ne disposez pas d'un compte net-entreprises.fr créé avec votre propre Siret, alors, vous devrez suivre le processus d'inscription à partir de la page d'accueil net-entreprises.fr, puis sélectionner « L'Assurance Maladie » dans les services présentés. Le compte AT/MP sera alors proposé parmi les déclarations, et vous n'aurez qu'à valider. En l'absence d'inscription au compte AT/MP sur net-entreprises.fr, la caisse dont vous dépendez est autorisée réglementairement à vous notifier une pénalité forfaitaire qui viendra en sus de votre taux de cotisation AT/MP.

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/entreprise/actualites/inscrivez-vous-au-compte-atmp-avant-le-11-decembre-2023>

Risques professionnels : l'assurance maladie a lancé un podcast pour le grand public

Le podcast "Les pros du risque" a pour objectif d'informer et de sensibiliser le grand public sur les enjeux de la prévention des risques professionnels. Il apporte une meilleure compréhension des risques liés au travail, des témoignages de salariés et d'acteurs du monde du travail, des informations pratiques pour une meilleure santé et plus de sécurité au travail. Chaque épisode du podcast raconte l'histoire authentique d'un salarié confronté à une situation dangereuse pour sa santé sur son lieu de travail. Des ouvriers qualifiés aux agents de propreté en passant par les directeurs d'usine, ces récits poignants révèlent les défis auxquels sont confrontés les professionnels. Les épisodes sont enrichis des décryptages d'experts en prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Ils analysent les événements, expliquent les mesures de sécurité nécessaires et mettent en avant les actions de prévention qui

auraient pu éviter ces situations. Ils abordent notamment l'évaluation des risques professionnels, les équipements, la formation... Ce podcast offre une perspective unique sur les dangers de l'univers professionnel, tout en encourageant une réflexion sur la prévention des risques.

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/entreprise/actualites/l-assurance-maladie-risques-professionnels-lance-un-podcast-pour-le-grand-public>

BOSS : la rubrique "Montant net social" a été actualisée

La définition a été mise à jour. L'ensemble des contributions correspondant à des garanties collectives au sens de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale est exclu du calcul du montant net social (MNS). De même, les options individuelles rattachées à des garanties collectives ne doivent pas être prises en compte pour la part patronale et doivent être déduites pour la part salariale. Par ailleurs, pour simplifier les obligations des allocataires, les indemnités journalières de sécurité sociale en cas de subrogation par l'employeur seront prises en compte pour le calcul du MNS, lors de leur versement par l'employeur. Le tableau récapitulatif au 1 de la partie A du II de la rubrique MNS ainsi que le point 2 « Déductions » de cette même partie ont été modifiés pour prendre en compte ces évolutions. Les questions 10, 13, 28 et 40 ont été mises à jour. Une nouvelle question 10 bis présentant le champ des garanties de prévoyance a été ajoutée. Enfin, une question 13 bis a été ajoutée qui précise le traitement des indemnités journalières de sécurité sociale, en particulier cas de subrogation de l'employeur. Les indemnités journalières de sécurité sociale doivent être intégrées au sein du montant net social. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/bulletin-de-paie/montant-net-social.html>

Le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 marque une avancée majeure dans la prévention des risques professionnels liés à des facteurs ergonomiques tels que les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les manutentions manuelles de charges. Ces risques, responsables de plus de 87 % des maladies professionnelles chaque année, sont au cœur des préoccupations en matière de santé au travail. Création d'un fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle, facteurs de risque et métiers concernés, montants alloués et priorités pour 2023 et 2024, implication des branches professionnelles [...]

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/le-fonds-d-investissement-dans-la-prevention-de-l-usure-professionnelle-dote-de>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

